

# COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

## DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°7-24 RELATIVE A L'AGENDA SOCIAL DU SECOND SEMESTRE 2024

Les organisations soussignées,

*Vu l'article 2-2 du chapitre I de l'annexe 2-17 de la Convention Collective, relatif à la fixation d'un agenda social semestriel,*

*Vu la délibération paritaire n° 23-23 du 9 novembre 2023, relative à l'agenda social du 1<sup>er</sup> semestre 2024,*

*Vu les demandes recueillies, les engagements pris antérieurement, ainsi que les évolutions législatives et réglementaires accomplies ou en cours,*

Convient de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'agenda des partenaires sociaux du second semestre 2024 est le suivant :

### 1° Examens périodiques

- Régime de Prévoyance ;
- Bilan annuel des actions de l'ANFA ;
- Actions prioritaires d'IRP Auto Solidarité-Prévention ;
- Établissement du rapport annuel d'activité visé à l'article L.2232-9 du code du travail ;
- Orientations de la Branche pour le Conseil des Métiers au sein de l'OPCO Mobilités ;
- Examen semestriel des certifications (RNCSA) et des qualifications (RNQSA) en lien avec le panorama des emplois et les classifications ;
- Suivi de l'enregistrement et du positionnement des certifications.

### 2° Examens spécifiques

En tant que de besoin, en fonction des délégations données aux instances paritaires définies par l'accord Dialogue Social :

- Observation et suivi des données de la branche, en appui de l'OBSA et d'IRP Auto en préparation des négociations à venir (égalité professionnelle - seniors), aménagements des fins de carrière, ou actions engagées (emploi des jeunes...);
- Lancement d'une réflexion en vue de l'élaboration d'un guide de la Branche relatif aux bonnes pratiques en matière d'égalité professionnelle ;
- Suivi annuel par l'OBSA, en partenariat avec IRP AUTO SOLIDARITE PREVENTION, des données relatives à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et suivi du guide de bonnes pratiques de la Branche en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Agrément APEC – catégories objectives ;
- Minima conventionnels.

SD AS

AF  
4

### 3° Négociations nouvelles

- Développement des communications de branche, notamment pour la valorisation des métiers : moyens, outils, structures à créer ou à mobiliser ;
- Capital de fin de carrière.

**Article 2** - Les organisations soussignées se concerteront pour organiser l'examen des discussions paritaires ci-dessus, en fonction notamment du degré d'urgence pouvant découler des initiatives législatives ou gouvernementales.

**Article 3** - Un ou plusieurs points supplémentaires pourront être inscrits à cet agenda, à l'initiative de la partie patronale ou à celle des organisations syndicales de salariés et sauf désaccord motivé de l'autre collègue, notamment en cas d'urgence ou de situation imprévue.

Fait à Meudon, le 6 juin 2024

#### Organisations professionnelles

**MOBILIAN**



U2N 

FNA 

#### Organisations syndicales de salariés

FGT07-CFDT 

CFE-CGC 

CFTC 

Fo rebase 